Séance extraordinaire du 21 février 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy, le 21 février 2023 à 18h sous la présidence de Scott Mitchell pro-maire.

À cette séance extraordinaire sont présents, Monsieur Scott Mitchell pro-maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy (absent)
Monsieur Johnny Carrier
Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Pierre-Luc Langevin

Monsieur Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la loi. Le pro-maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

6223-02-23 **Ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, celui-ci ne pourra être modifié en raison des absences.

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 469-2023 relatif à la démolition d'immeubles
- Dépôt d'une offre de service de Vision Solaire Inc. pour l'achat de lumières solaire – piste multifonctionnelle
- Dépôt d'une offre de service de Terrapex pour l'évaluation environnementale de site – agrandissement du parc industriel

Avis de motion no. 469-2023 **Avis de motion du règlement 469-2023 relatif à la démolition d'immeubles**

Avis de motion est donné par le conseiller Frédéric Vallières que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement ayant pour objet la démolition d'immeubles qui doit notamment viser les immeubles patrimoniaux sera adopté.

6224-02-23
Proj. règl. no. 469-2023 **Projet de règlement numéro 469-2023 relatif à la démolition d'immeubles**

ATTENDU QUE la modification de la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (loi no. 69) a apporté des changements à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications prévoient notamment que les municipalités locales doivent se doter, avant le 1er avril 2023, d'un règlement de démolition qui doit notamment viser les immeubles patrimoniaux, c'est-à-dire les immeubles cités, situés dans un site patrimonial cité ou inscrits dans l'inventaire du patrimoine adopté par leur municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit qu'un comité composé de 3 membres du conseil municipal doit être créé afin d'analyser les demandes de démolition d'un immeuble au cas par cas et que l'analyse est faite à la lumière de critères stipulés dans le règlement de démolition;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles.

6225-02-23 **Dépôt d'une offre de service de Vision Solaire Inc. pour l'achat de lumières solaires – piste multifonctionnelle**

CONSIDÉRANT l'offre de service de Vision Solaire Inc. pour l'achat de lumières solaires, qui seront installées le long de la piste multifonctionnelle reliant la rue Bellerive à la 16^{e} Rue en direction de l'école;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services au montant de 13 345 $ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE le projet est subventionné par le fonds AgriEsprit de FAC pour un montant de 10 000 $;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte l'achat de lumières solaires au montant de 13 345 $ (taxes en sus), projet subventionné au montant de 10 000 $;

6226-02-23 **Dépôt d'une offre de service de Terrapex pour l'évaluation environnementale de site – agrandissement du parc industriel**

CONSIDÉRANT l'offre de service de Terrapex pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site, ÉES phase 1, dans le cadre de l'agrandissement du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE les coûts nécessaires à la réalisation de l'ÉES Phase 1 sont de 3 100 $ (taxes en sus) et les coûts pour l'attestation de l'ÉES Phase 1 sont de 750 $ (taxes en sus);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil octroie le mandat à Terrapex pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site au montant de 3 100 $ (taxes en sus) et les coûts pour l'attestation de l'ÉES Phase 1 sont de 750 $ (taxes en sus).

Je, Scott Mitchell, pro-maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 18h45.

Scott Mitchell, pro-maire Michel Lefebvre, dir. gén. & gref.-trés.